

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le deux juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 21

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIR : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D57 : Partenariat de billetterie avec OTHEATRO

La Commission Culture, réunie le 6 juin 2018, a étudié favorablement le dispositif de billetterie externalisé proposé par OTHEATRO. L'idée étant de « combler les sièges vides par des entrées payantes ».

Il s'agit de proposer des places à vendre à Othéatro sur des spectacles (quota minimum 4 places), dont on estime à l'avance, qu'ils ne seront pas complets. Par expérience, chaque responsable de salle de spectacles connaît suffisamment son environnement pour anticiper ses estimations de fréquentation. Pour la saison 18/19 au Forum, on sait déjà qu'on pourra proposer à OTHETRO un quota de places sur tous les spectacles SAUF celui de Jacques Weber le 9 mars 2019.

Le client est un abonné OthéâtreO « multisalles » qui peut choisir des spectacles dans plusieurs villes.

OthéâtreO est notamment présent dans les réseaux de grande distribution (Cultura, Auchan et Leclerc) ce qui contribue aussi à renforcer la promotion de la saison culturelle du Forum.

Il est précisé que la gestion du dispositif pour Le Forum est simple et facile à mettre en œuvre. Le quota des places mises en vente est ajustable par le Forum à tout moment.

Compte tenu de notre tarif plein n'excédant pas 20 €, la somme reversée au Forum sera de **5 € par place vendue par OTHEATRO**.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Au vu de tous ces éléments, il apparaît intéressant d'établir ce partenariat avec la Société SULBIR THEATRE SOCIETE, propriétaire du site OTHEATRO, pour la mise en vente de billets de spectacles des saisons culturelles proposées par le centre culturel Le Forum. Les avantages de ce partenariat peuvent être résumer ainsi :

. Apporter une visibilité nouvelle au Forum dans les réseaux professionnels pour développer l'accès à un nouveau public, notamment plus jeune,

. Si le montant reversé peut paraître faible (5 € par place), **il s'agit néanmoins d'une recette complémentaire.**

Important : A aucun moment le tarif reversé de 5 € n'apparaît sur le site.

Coût de l'abonnement pour le CLIENT		
	Offre Découverte	Offre Premium
Illimité	25 €/mois	50 €/mois
5 places	45 €	80 €
6 places	50 €	95 €
10 places	80 €	150 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce nouveau dispositif.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt de favoriser le remplissage de la salle de spectacles du Forum,

- **Accepte de pratiquer un reversement de 5 € sur chaque place de spectacle mise en vente sur le site OTHEATRO par Le Forum, considérant que la structure culturelle reste seule décisionnaire des spectacles mis en vente par ce réseau,**
- **Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société SULBIR Théâtre.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.